



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Musique Pour Tous » représentée par son Président Monsieur Pie Aubin MABIKA demeurant 2 Avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux partagés sis 2 Avenue de la Libération.

Considérant que l'Association « Musique Pour Tous » organise des actions culturelles dans les milieux scolaires et suscite l'éveil musical aux enfants,

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

ARRETONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Musique Pour Tous » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux partagés situés 2 Avenue de la Libération, du 11 mars 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Sotteville-lès-Rouen, le 23 mai 2024

Pour le Maire
et par délégation
Hervé DEMORGNY
Adjoint au Maire

**Maire,
Conseiller Départemental**

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076121606813-20240523-2024-413-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Publication : 14/06/2024

